

VS_GERICHTE A1 25 139 vom 28. November 2025

VS Kantonsgericht, 2025-11-28, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vs_gerichte_A1_25_139

FR: VS_GERICHTE A1 25 139 du 28 novembre 2025

IT: VS_GERICHTE A1 25 139 del 28 novembre 2025

Erwägungen

E. 1

Annuler la décision du Conseil d'Etat du 11 juin 2025 (2025.02524),

E. 2

Constater le caractère injustifié des retenues opérées sur nos budgets,

E. 3

Ordonner le recalcul des montants réellement dus sur la base des relevés bancaires produits,

E. 4

Accorder l'assistance judiciaire conformément à l'art. 29 al. 3 Cst.,

E. 5

Constater les irrégularités et infractions potentielles et en tirer toutes les conséquences légales,

E. 6

Allouer une indemnité pour tort moral, conformément à l'article 41 CO, en raison des préjudices subis : - Retenues abusives et injustifiées sur notre aide sociale, - Absence persistante de réponse adéquate de la part des autorités, - Démarches administratives répétées causant un stress important, - Atteinte à notre dignité et à notre droit fondamental à être entendus.

E. 7

Réserver expressément tous nos droits à d'éventuelles actions pénales ou civiles. que les conclusions nos 2, 3, 5, 6 et 7 sont manifestement irrecevables car elles portent sur des points non discutés dans la décision du Conseil d'Etat ; que, de toute manière, des conclusions en constatation de droit sont en principe exclues dans le cadre d'un recours de droit administratif, faute d'intérêt juridique (RVJ 2018 p. 34 consid. 3.2), alors qu'une conclusion en tort moral doit être réclamée dans le cadre d'une procédure civile ou pénale, où il conviendrait de surcroît de démontrer l'existence de « souffrances d'intensité particulières » ouvrant le droit à une telle prétention ; qu'une conclusion « réservant des droits » est, vu son caractère hypothétique, également clairement irrecevable ; qu'en définitive, la seule conclusion recevable est la n° 1 ; que, sur ce point, dans son recours, Y _____ se livre, dans trois paragraphes intitulés « Retenue imposée sans consentement – extorsion et abus de pouvoir », « Classement abusif du recours » et « Versement unilatéral en procédure d'arrangement », à une discussion destinée à opposer son point de vue ; que cette façon de procéder, purement appellatoire, n'est pas admissible (RVJ 2022 p. 36 consid. 1.1) car il lui incombait de se positionner par rapport aux considérants de l'autorité précédente, en expliquant pour quelles raisons les motifs articulés sont, de son point de vue,

contraires au droit (arrêt du Tribunal fédéral 1C_15/2020 du 30 janvier 2020 consid. 2) qu'en tout état de cause, ces différentes critiques paraissent infondées ; qu'en effet, comme l'a très bien exposé et développé, de manière complète, le Conseil d'Etat (consid. 3 et 4 de sa décision), pour juin 2022, le budget de X _____ a subi

- 4 - un manco de 843 fr. 80 auquel s'ajoute le montant de 496 fr. 85 restitué à tort au CMS le 24 juin 2022 par Y _____, d'où une somme de 1340 fr. 65 devant être versée au couple ; Ce montant de 1340 fr. 65 est d'ailleurs celui figurant dans la proposition d'arrangement du 16 octobre 2024 ; que ce montant ayant été versé par la Commune de Sion, il est exact d'affirmer que ce versement a rendu sans objet le recours administratif ; que face à cette argumentation circonstanciée reposant sur des décomptes figurant au dossier communal et cantonal, Y _____ ne fait valoir que des considérations personnelles selon lesquelles des retenues sur le budget d'aides sociales auraient été faites sans l'aval du couple - il se méprend sur ce point car pour X _____, seule sa curatrice, et non lui, était habilitée à donner son approbation - et les assistantes sociales auraient conspiré contre le couple ; que ces considérations n'ont cependant aucune assise au dossier ; que, partant, le recours de droit administratif formé par Y _____ est rejeté ; qu'à titre exceptionnel, le juge de céans renonce à percevoir un émolument (cf. art. 89 al. 2 LPJA) ; Par ces motifs, le juge unique prononce

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.